

La division en départements

extrait de « *Le Vigan à travers les siècles* », pages 211 à 213.
de Pierre Gorlier, 30 juin 1955, éditions La Licorne à Montpellier.

Le Vigan, chef-lieu de district

Le 22 décembre 1789, l'Assemblée Nationale décida qu'il serait fait une nouvelle division de la France en départements, districts, cantons et communes. Cette opération s'accomplit rapidement et, le 17 février 1790, le département du Gard était constitué : il se confondait à peu près avec l'ancienne sénéchaussée de Nîmes et était divisé en huit districts.

Au Vigan, dès qu'avait été connue la décision de l'Assemblée, les autorités locales s'étaient préoccupées de ce que deviendrait la ville dans la nouvelle organisation. Depuis des siècles, elle était le chef-lieu d'une viguerie et, depuis cent ans, le siège de la subdélégation de l'Intendance pour les Cévennes. Normalement, elle devait devenir chef-lieu de district. Mais il était un point sur lequel, au Vigan, on n'était pas d'accord : avait-on intérêt à être rattaché au département de Nîmes ou à celui de Montpellier ? Les autorités de Montpellier cherchèrent à faire comprendre Le Vigan dans leur département. En novembre 1789, trois députés de cette ville vinrent demander à la Communauté de « *solliciter auprès de l'Assemblée Nationale de n'être point séparés de Montpellier dans la division en départements* ». Les députés de la grande ville voisine furent reçus « *solennellement* » par la municipalité du Vigan. La délibération de la commune de Montpellier faisait valoir l'importance de voir ranger dans leur département « *une ville aussi importante que Le Vigan* ». Quelques notables viganais, les consuls probablement, le baron d'Albignac, J.-J. Aguze, penchaient pour cette solution. Pourtant, quoique Nîmes fût plus éloignée de 20 kilomètres, le commerce viganais avait toujours été plus considérable avec cette ville qu'avec Montpellier. Finalement, le Conseil Municipal décida de s'en rapporter à la sagesse des députés de la province.

Les lettres de Quatrefages de Laroquète (a)

Quatrefages de Laroquète écrivait à ce sujet à son ami d'Albignac, le 20 décembre : « *Je vous l'avouerai avec candeur, mon cher ami, je ne suis point convaincu de la solidité de vos raisons de préférence pour Montpellier. Je préfère... celles que j'ay soumises au jugement de MM. les Municipaux...*

J'avais écrit dans l'origine à M. Gendre, pour luy dire de prendre les avis des personnes intéressées et censées, luy ajoutant que je m'adressais à luy préférablement aux consuls parce qu'ils seroient obligés de rendre ma lettre publique et que je donnerais par là l'éveil à nos ruraux, que je devais tenir la balance en main, étant le député de tous, et qu'une partialité en faveur de notre ville feroit crier contre moy. Cette lettre leur a été sûrement communiquée. La réponse fut que je devais m'attacher à obtenir le district, n'importe le département. J'ay donc été libre à choisir... M. Aguze m'écrivit de son chef pour me dire que Montpellier devait être préféré. Je luy donnai mes raisons, il les a trouvées meilleures que les siennes... il s'est empressé de me le dire » (1).

(a) **NDLR** – Orthographe inexacte ou obsolète : « Henri Quatrefages de la Roquette ».

(1) M. Aguze, juge royal, était jaloux de Quatrefages, si l'on en juge par les paroles aigres-douces qu'il prononça dans maintes occasions.

Le 6 janvier 1790, Quatrefages écrivait aux consuls du Vigan, cette fois :

« Après de longues et vives contestations, nous avons arrêté hier provisoirement la division de la province en départements. Le Vigan est compris dans celui de Nîmes ; j'espère que demain nous arrêterons définitivement ce travail et que nous composerons les districts ; je me flatte toujours que Le Vigan en sera le chef-lieu, quoique peut-être il me restera à combattre ceux qui voudroient n'en avoir que quatre dans tout le département par esprit d'économie. Je vois plus clairement tous les jours que si vous aviez manifesté le désir d'être du département de Montpellier, ou si, maladroitement, j'avais fortement réclamé Ganges pour le département de Nîmes, Le Vigan n'auroit jamais eu d'autre avantage ny d'autre honneur que d'être canton ; surtout depuis que Meyrueis a voulu être du département du Gévaudan, qui réclamait Lanuéjols, Trèves, etc... que je n'ay pas eu la maladresse de leur céder ».

Quelques jours après, il écrivait encore au Vigan :

« Vous êtes sûrement impatients de savoir enfin la décision de l'Assemblée Nationale... C'est un travail pénible et singulièrement contrarié par la multiplicité des demandes... Notre sénéchaussée s'assembla hier... ; il fut arrêté que les trois villes diocézaines (1) seroient districts ; qu'on en formerait un autre sur les bords du Rhône, un à Sommières, un à Saint-Hippolyte et un autre au Vigan, ce qui feroit sept ; celui du Rhône, surtout ceux de Sommières et de Saint-Hippolyte furent critiqués. Jusqu'ici nous avons été hors de toute critique... ».

(1) Nîmes, Uzès et Alès.

Le Vigan, chef-lieu de district

Enfin, le 3 février, Quatrefages écrivait aux consuls :

« J'ai la satisfaction de vous annoncer que Le Vigan est chef-lieu de district, le décret a été rendu aujourd'hui, vous pouvés et devés répandre cette nouvelle parmi nos concitoyens qui l'attendent avec impatience... Je vous invite, messieurs, de faire quelques démarches auprès de la communauté de Meyrueis, et auprès de celle de Gâtuzières, pour les porter à manifester leur vœu de rester unis au département de Nîmes et de ressortir du district du Vigan. Il me paroît que leur intérêt bien entendu doit les y attacher, les M. M. du Gévaudan les ont sollicités et égarés, peut-être en leur promettant de former le chef-lieu du district à Meyrueis, ce qui me paroît impossible... ».

Le Conseil général de la Communauté s'empressa de voter des remerciements à Quatrefages de Laroquète et député MM. Gendre et Deshons auprès des communes de Meyrueis et de Gâtuzières pour qu'elles demandassent à faire partie du département du Gard. Cette démarche n'aboutît pas : Meyrueis et Gâtuzières qui, depuis le Moyen Age, dépendaient de la Viguerie du Vigan, furent rattachées définitivement au département de la Lozère.

Plus tard (octobre 1790), le district de Meyrueis réclama inutilement les communes de Saint-Sauveur-des-Pourcils, Lanuéjols, Trèves, Revens, Dourbies, comme ayant fait partie de l'archiprêtré de Meyrueis (1).

(1). Ganges avait demandé à être réuni au département du Gard (a). Les autorités de Montpellier auraient volontiers sacrifié Ganges pour conserver Aigues-Mortes qui avait toujours fait partie du diocèse de Montpellier (b). Mais Aigues-Mortes voulut être rattaché au Gard et d'autre part Quatrefages se garda bien de réclamer Ganges (voir sa lettre du 6 janvier 1790).

Le district et le canton du Vigan.

Le district du Vigan se confondait presque avec l'ancienne viguerie: Il comprenait quarante-et-une communes groupées dans sept cantons dont les chef-lieux étaient : Alzon, Aulas, Saint-Laurent-le-Minier, Sumène, Trèves, Valleraugue et Le Vigan. Le canton du Vigan était formé de quatre communes : Avèze, Mandagout, Le Vigan et La-Paroisse-du-Vigan.

Edition nemausensis.com
Archives et recherches Philippe Ritter
Janvier 2012

NDLR – *Erreur :*

(a) *Ce n'est qu'en 1830 que les habitants du Canton de Ganges ont demandé à être rattachés au département du Gard, arguant du fait qu'ils étaient très éloignés de Montpellier et beaucoup plus proches du Vigan. Cette demande n'aboutira pas le ministre ayant tranché en décembre 1832. Sources A.D.G. : L 363, P212 – C131 – 1M365.*

(b) *Aigues-Mortes ne faisait pas partie du diocèse de Montpellier. Cinq communes proches du Vidourle comprises à l'époque dans la sénéchaussée de Montpellier furent attribuées au Gard (Saint-Hippolyte du Fort, Sauve, Aigues-Mortes, Quissac et Sommières) mais elles dépendaient toutes du diocèse de Nîmes.*

Sources : Dictionnaire Topographique du Département du Gard, par Germer-Durand, 1868.

-oOo-